



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 15 février 2023

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2023-12

Objet : Remise gracieuse du régisseur de recettes - sursis de paiement 2022

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Considérant que Monsieur l'agent comptable de l'EPCC Pont du Gard a été amené à constater, dans le cadre des missions de contrôle qui lui sont imparties, un déficit de 843,69 € aux régies de recettes de l'EPCC Pont du Gard,

Considérant que ce déficit de 843,69 € est consécutif à une différence de caisse pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que conformément à la réglementation, seul le régisseur engage sa responsabilité et qu'en conséquence, un ordre de versement a été émis le 17 janvier 2023 à l'encontre du régisseur, M. Mickaël VOELTZEL, agissant pour la période concernée,

Considérant que, par courrier du 18 janvier 2023, le régisseur, Monsieur Mickael VOELTZEL, a demandé à bénéficier d'un sursis de paiement auprès de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier a accordé le sursis de versement par courrier du 19 janvier 2023,

Considérant que le régisseur souhaite utiliser la procédure, prévue par le décret n°2008-227 du 05 mars 2008, de demande de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation du Ministre de Economie et des Finances,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par Monsieur Mickael VOELTZEL, en sa qualité de régisseur de recettes.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Scorsone, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Sauzet, M. Guillaud, M. Mercier, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avait donné une procuration écrite :

M. Favaron donne procuration à M. Malavieille.

M. Nicolas donne procuration à M. Scorsone.

Fait à Vers, le 15 février 2023.

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD
La Bégude

400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard

Tel : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com



Le 17 janvier 2023

ORDRE DE VERSEMENT

Conformément à la réglementation, seul le régisseur de recettes est responsable des différences de caisse.

Vous êtes en charge de cette responsabilité pour l'exercice 2022.

Veillez trouver ci-joint le détail des écarts 2022 constatés et validés tel qu'il se présente sur le livre comptable de la régie de recettes pour un montant de 843,69€.

En conséquence et par la présente, je vous demande de verser la somme de 843,69€.

Sébastien ARNAUX,

Directeur Général

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-448279844-20230215-2023_12-DE